

En vertu des dispositions de l'article 12 du Dahir portant loi n° 1-93-212, le CDVM a demandé à la Bourse de Casablanca de suspendre la cotation de la valeur BMCE Bank à compter du 15 juin 2004. Cette dernière avait en effet informé le CDVM de la conclusion d'un accord de partenariat avec le Crédit Industriel et Commercial « CIC », filiale du Groupe Crédit Mutuel (France). Cet accord prévoit une prise de participation de 10% du capital de BMCE Bank par CIC au prix de 500 DH l'action, soit une prime de 16,31% par rapport au cours de 14 juin 2004. Les deux parties ont prévu de réaliser la transaction avant le 30 juin 2004, sous réserve de l'accord des autorités compétentes.

Notant que la cession projetée correspond à une volonté bilatérale de construire une relation stratégique, le CDVM a estimé que la réalisation de la transaction à un prix supérieur de plus de 16% au cours du marché pourrait être justifiée. Il a de ce fait marqué son accord, conformément aux dispositions de l'article 2.7.4 du règlement général de la Bourse des Valeurs.

Le CDVM demandera à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur BMCE Bank dès la publication par cette dernière d'un communiqué de presse.

**CONTACT CDVM :**

Tel : 037 68 89 21

E-Mail : [information\\_financiere@cdvm.gov.ma](mailto:information_financiere@cdvm.gov.ma)

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières